

COMMUNE DE  
SARRIANS

VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 29 novembre 2022, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Florence, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnauld, FABRE Maurice, BORDIGA Sandrine, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice, BRUNEL Paul

Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à BARDET Anne-Marie), CARAMICO Marc (donne procuration à FABRE Maurice), WERTHE Fabrice (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à CARRETIER Alain), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à FRANQUET Audrey), SERVONNAT Brigitte, (donne procuration à BUSCA Corinne)

**Secrétaire de séance : M. Mohamed GAALOUL**

N° 13

**URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION BI NUMERO 287**

Rapporteur : Monsieur Maurice FABRE

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le budget de la Commune,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BI numéro 287 sise Place Guillaume 1<sup>er</sup> appartenant à M. Eric NATALONI dans le cadre de la réhabilitation de la place Guillaume 1<sup>er</sup>,

**CONSIDERANT** l'accord en date du 23 mai 2022 de M. Eric NATALONI autorisant la commune de SARRIANS à inclure la parcelle cadastrée section BI numéro 287 dans le périmètre des travaux de réhabilitation de la place Guillaume 1<sup>er</sup>,

**CONSIDERANT** le souhait de M. Eric NATALONI de céder la parcelle cadastrée section BI numéro 287, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, au prix de 500 euros,

**Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport de Madame le Maire,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir, auprès de M. Eric NATALONI, le terrain cadastré section BI numéro 287, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, au prix de 500 € ;

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Le Maire,**



**Anne-Marie-BARDET**

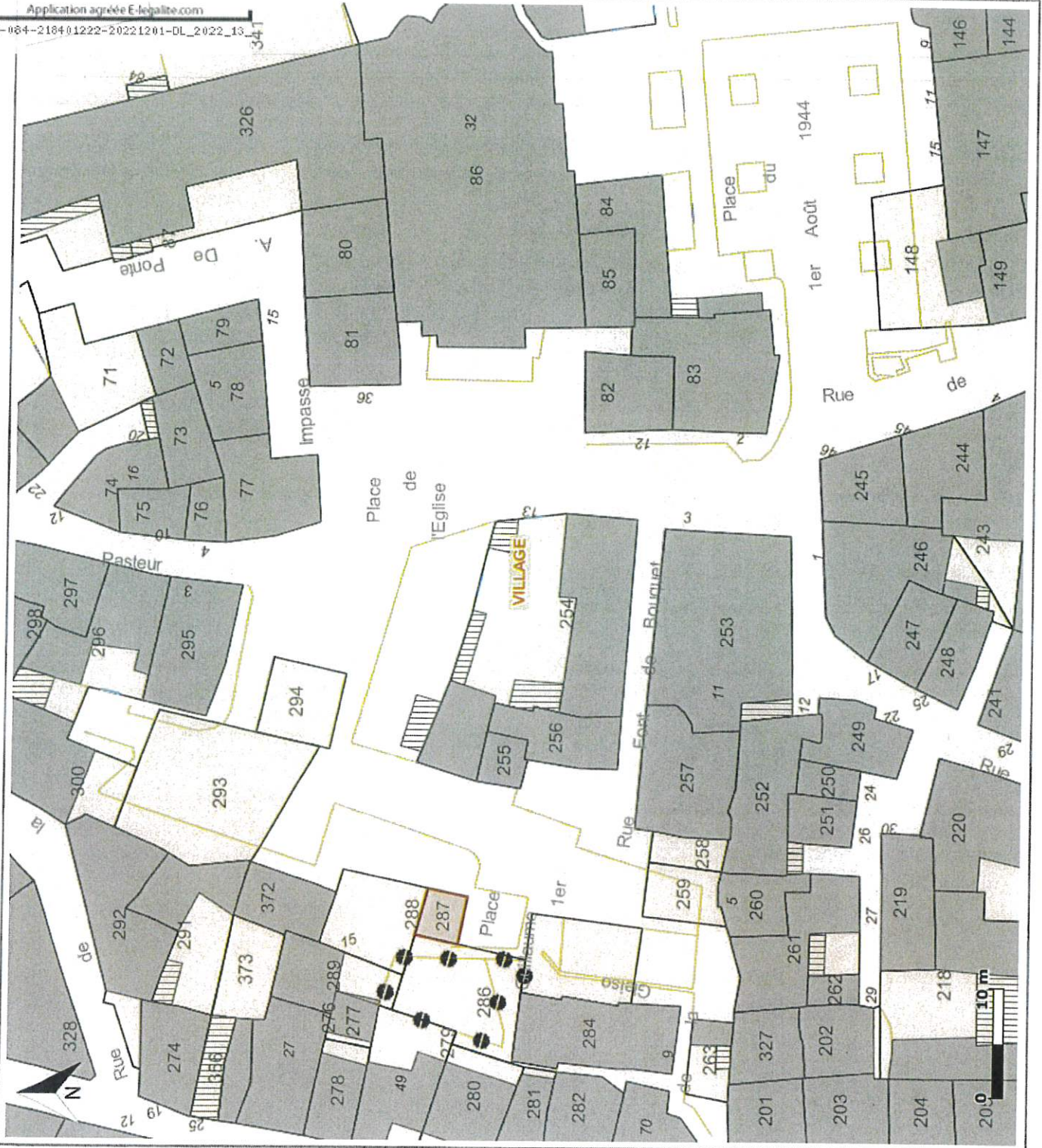
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

**Délibération affichée le :**

- 8 DEC. 2022

**Mise en ligne le :**

- 8 DEC. 2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

© 2021  
Ministère de l'Économie et des Finances  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Service gestion et valorisation  
de la donnée

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401222-20221201-DL\_2022\_13\_